

*Questions orales***L'ADMINISTRATION**

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement compte-t-il revoir les lignes directrices sur les conflits d'intérêts? Dans l'affirmative, le premier ministre pourrait-il garantir à la Chambre que l'étude sera faite par un comité parlementaire et qu'il ne s'agira pas simplement d'une étude interne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le premier ministre répond-il négativement aux deux volets de ma question? Peut-il dire s'il envisage de faire faire une étude quelconque sur les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, à cause de l'affaire Gillespie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai songé à la possibilité d'améliorer ces lignes directrices. La façon dont on les interprète depuis quelques semaines m'a bouleversé, car on a pratiquement considéré d'anciens ministres comme des objets. Je serais heureux que l'opposition me dise comment il faut traiter ses anciens ministres qui font du lobbying auprès du gouvernement. Nous n'en avons pas beaucoup entendu parler. Je songe à la possibilité de revoir ces lignes directrices, de les améliorer. Je n'ai pas encore décidé comment ni quand cela doit se faire.

ON DEMANDE SI DES SUGGESTIONS ONT ÉTÉ FAITES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. M. Michael Pitfield ou un de ses ministres du cabinet ont-ils suggéré certains changements à apporter à ces lignes directrices?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pourrais dire que cela ne regarde pas le député, mais je répondrai non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Les ministres provinciaux des services sociaux ont déclaré lors

d'une récente réunion que la loi fédérale sur les jeunes délinquants avait pour effet de mettre des milliers d'adolescents en prison, de les priver de toute chance de réadaptation et de mettre également en prison des jeunes dont les problèmes auraient autrement été réglés par des travailleurs sociaux. Le ministre peut-il nous affirmer que ce ne sera pas là le résultat de la loi sur les jeunes délinquants?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, les tribunaux jugeront chaque cas séparément. J'ai été surpris de lire ces déclarations, car le but même de la loi sur les jeunes délinquants est d'encourager les sentences de travail communautaire de préférence à l'incarcération des jeunes criminels. Certaines provinces insistent indûment, dans leurs discussions avec moi, sur le recours à l'incarcération pour les jeunes gens. Selon moi, cette solution devrait être réservée aux crimes violents, et aux jeunes qui présentent un danger pour la collectivité. Ce doit être une mesure de dernier ressort. Je suis déçu de voir certaines provinces prétendre que, dans certains cas, l'incarcération est la première mesure à prendre.

* * *

**LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS
CONDITIONNELLES**

LA PRATIQUE DE LA RÉARRESTATION

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne la pratique de la réarrestation immédiate, lors du début de la surveillance obligatoire. Le ministre sait que la Cour suprême de l'Ontario a jugé cette pratique illégale tandis que la Cour fédérale prétend le contraire. Quelle est l'opinion du ministre? N'est-il pas d'avis que, plutôt que d'attendre un an ou un an et demi avant que la Cour suprême du Canada ne tranche la question, il devrait déposer un projet de loi pour mettre les choses au point?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, la réarrestation immédiate est en effet un pouvoir extrêmement important qui doit être exercé par la justice criminelle de sorte que les détenus, et ils sont peu nombreux, qui arrivent au stade de la surveillance obligatoire, mais qui seraient en réalité des bombes à retardement s'ils étaient mis en liberté, puissent être gardés derrière les barreaux pour purger intégralement leur peine. Mais je ne pense pas que le jugement du tribunal se passe d'attendre aussi longtemps que le député le prétend.